



Votre mot de passe :

Objet : PGC lièvres

Nref : JMD / AD / 042015053

Madame, Monsieur, cher(e) adhérent(e),

Nous sommes venus à votre rencontre lors des réunions d'unité de gestion, pour vous expliquer la refonte du plan de gestion cynégétique en cours. Nos services et vos élus travaillent activement sur ce dossier avec notre Administration pour soumettre ce nouveau plan de gestion cynégétique à l'approbation de notre Préfet pour les six années à venir. Nous vous rappelons que seule, l'unité de gestion n°1 - UGL1- concernant la petite région agricole de la Flandre maritime, a opté pour un plan de gestion basé uniquement sur la limitation des jours de chasse (sans bague). Pour le reste du département, le plan de gestion lièvres restera celui que nous connaissons depuis sa mise en place, à savoir : bagues et limitation des jours de chasse. Les commissions communales siégeront en juin pour définir avec nos services les attributions.

L'heure de votre demande de plan de gestion pour la saison 2015/2016 est arrivée, nous vous prions donc de trouver ci-joint vos demandes de plans de gestion cynégétiques lièvres, perdrix grises et faisans communs suivant les communes concernées. Ces demandes sont à retourner à la Fédération **pour le 15 mai prochain, date de rigueur** et devront être accompagnées du contrat avec son règlement, imposé par la Loi Chasse, qui lie votre territoire à notre Fédération. Pour nos fidèles adhérents en contrat multiservices (CMS), nous vous invitons à renouveler ce contrat en vous assurant de tous les services de votre Fédération et du programme de subventions habituel. Pour les adhérents en contrat d'adhésion simple (CAS), vous trouverez joint le formulaire de renouvellement de ce contrat, mais vous y trouverez également le formulaire du contrat multiservices au cas où...

Pour tous les adhérents disposant d'une connexion internet, nous vous invitons vivement à saisir votre demande de PGC et votre contrat d'adhésion en ligne en vous connectant à l'adresse suivante : http://nemrodfdc59.fr/nemrod_web.

Cette formule sécurisée vous offrira une rapidité de traitement sans coût d'affranchissement.

Pour tous renseignements concernant ce dossier, vous pouvez prendre contact avec :

Angélique DESPINOY : Email : adespinoy@chasse59.net - Tel : 03-20-41-45-64

Philippe IVANIC : Email : pivanic@chasse59.net - Tel : 03-20-41-45-63 ou 06-08-57-04-51

Vous en souhaitant bonne réception, et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur en l'expression de nos cordiales et sincères salutations.

Jean-Marc DUJARDIN
Président FDC59

PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE DEPARTEMENTAL

LIEVRE BRUN SAISON 2015/2016

Sté de chasse ou chasse privée de :

téléphone :

Email : ~

Si vous souhaitez saisir votre demande de PGC sur internet voici le mot de passe :

Définition de votre (vos) territoire(s) de chasse : Superficie en hectares par commune

Territoire N°1 : territoire d'un seul tenant sur une ou plusieurs communes ou ensemble de parcelles éparées sur une ou plusieurs communes. Tout ensemble de parcelles éparées sur une ou plusieurs communes dont la somme globale est inférieure à 100 hectares ne pourra constituer qu'un seul territoire.

Pour les territoires de l'UGL 1, ne pas tenir compte du cadre attribution

Commune	bois & forêt	plaine	autre	surface totale	Lièvre brun		
					Attribution 2014/2015	Réalisation 2014/2015	Demande 2015/2016

Territoire N°2 : territoire d'un seul tenant sur une ou plusieurs communes ou ensemble de parcelles éparées sur une ou plusieurs communes. Tout ensemble de parcelles éparées sur une ou plusieurs communes dont la somme globale est inférieure à 100 hectares ne pourra constituer qu'un seul territoire.

Pour les territoires de l'UGL 1, ne pas tenir compte du cadre attribution

Commune	bois & forêt	plaine	autre	surface totale	Lièvre brun		
					Attribution 2014/2015	Réalisation 2014/2015	Demande 2015/2016

Territoire N°3 : territoire d'un seul tenant sur une ou plusieurs communes ou ensemble de parcelles éparées sur une ou plusieurs communes. Tout ensemble de parcelles éparées sur une ou plusieurs communes dont la somme globale est inférieure à 100 hectares ne pourra constituer qu'un seul territoire.

Pour les territoires de l'UGL 1, ne pas tenir compte du cadre attribution

Commune	bois & forêt	plaine	autre	surface totale	Lièvre brun		
					Attribution 2014/2015	Réalisation 2014/2015	Demande 2015/2016

Si vous souhaitez siéger à la sous-commission communale qui vérifie les demandes et fixe la densité d'attribution sur la commune, veuillez cocher cette case.

Si votre candidature est retenue, la FDC vous enverra une convocation pour une réunion en juin prochain.

Joindre à votre demande un plan au 1/25000 de votre (vos) territoire(s). Si vous avez plus de 3 territoires, faites une photocopie de cette feuille.

A retourner impérativement avant le 15 mai accompagné du contrat d'adhésion et du règlement à l'ordre de la FDC59.

Etabli à.....le.....

Signature obligatoire :

N° adhérent :

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU NORD
PLAN DE GESTION CYNETIQUE FAISAN COMMUN SAISON 2015/2016
(sur les seules communes en PGCA faisans avec bagues)

Sté de chasse ou chasse privée de :

Tel : Email : Nom et Prénom.....

Adresse.....

CP..... Ville.....

Définition de votre (vos) territoire(s) de chasse : Superficie en hectare par commune

Territoire N°1 : territoire d'un seul tenant sur une ou plusieurs communes ou ensemble de parcelles éparses sur une ou plusieurs communes. Tout ensemble de parcelles éparses sur une ou plusieurs communes dont la somme globale est inférieure à 100 hectares ne pourra constituer qu'un seul territoire.

commune	bois & foret	plaine	autre	Total surface	FAISANS COMMUNS		
					Attribution 2014/2015	réalisation 2014/2015	Réservé FDC Attribution fixée suivant PGC

Territoire N°2 : territoire d'un seul tenant sur une ou plusieurs communes ou ensemble de parcelles éparses sur une ou plusieurs communes. Tout ensemble de parcelles éparses sur une ou plusieurs communes dont la somme globale est inférieure à 100 hectares ne pourra constituer qu'un seul territoire.

commune	bois & foret	plaine	autre	Total surface	FAISANS COMMUNS		
					Attribution 2014/2015	réalisation 2014/2015	Réservé FDC Attribution fixée suivant PGC

Territoire N°3 : territoire d'un seul tenant sur une ou plusieurs communes ou ensemble de parcelles éparses sur une ou plusieurs communes. Tout ensemble de parcelles éparses sur une ou plusieurs communes dont la somme globale est inférieure à 100 hectares ne pourra constituer qu'un seul territoire.

commune	bois & foret	plaine	autre	Total surface	FAISANS COMMUNS		
					Attribution 2014/2015	réalisation 2014/2015	Réservé FDC Attribution fixée suivant PGC

Joindre à votre demande un plan au 1/25000 de votre (vos) territoire(s). Si vous avez plus de 3 territoires, faites une photocopie de cette feuille. A retourner impérativement avant le 15 mai accompagné du contrat d'adhésion et du règlement à l'ordre de la FDC59.

Etabli à.....le.....

Signature obligatoire :

La FDC59 ne peut être tenue responsable des déclarations effectuées sur ce document. Néanmoins, en cas de fraude avérée, elle pourra saisir les juridictions compétentes

N° adhérent:

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU NORD
PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE PERDRIX GRISES SAISON 2015/2016
(sur les seules communes en PGCA perdrix)

Sté de chasse ou chasse privée de

Tel :Email : Nom et Prénom.....

Adresse.....

CP.....Ville.....

Définition de votre (vos) territoire(s) de chasse : Superficie en hectare par commune

Territoire N°1 : territoire d'un seul tenant sur une ou plusieurs communes ou ensemble de parcelles éparses sur une ou plusieurs communes. Tout ensemble de parcelles éparses sur une ou plusieurs communes dont la somme globale est inférieure à 100 hectares ne pourra constituer qu'un seul territoire.

commune	bois & foret	plaine	autre	Total surface	Perdrix grise		
					Attribution 2014/2015	réalisation 2014/2015	Réservé FDC Attribution fixée suivant PGC

Territoire N°2 : territoire d'un seul tenant sur une ou plusieurs communes ou ensemble de parcelles éparses sur une ou plusieurs communes. Tout ensemble de parcelles éparses sur une ou plusieurs communes dont la somme globale est inférieure à 100 hectares ne pourra constituer qu'un seul territoire.

commune	bois & foret	plaine	autre	Total surface	Perdrix grise		
					Attribution 2014/2015	réalisation 2014/2015	Réservé FDC Attribution fixée suivant PGC

Territoire N°3 : territoire d'un seul tenant sur une ou plusieurs communes ou ensemble de parcelles éparses sur une ou plusieurs communes. Tout ensemble de parcelles éparses sur une ou plusieurs communes dont la somme globale est inférieure à 100 hectares ne pourra constituer qu'un seul territoire.

commune	bois & foret	plaine	autre	Total surface	Perdrix grise		
					Attribution 2014/2015	réalisation 2014/2015	Réservé FDC Attribution fixée suivant PGC

Joindre à votre demande un plan au 1/25000 de votre (vos) territoire(s). Si vous avez plus de 3 territoires, faites une photocopie de cette feuille. A retourner impérativement avant le 15 mai accompagné du contrat d'adhésion et du règlement à l'ordre de la FDC59.

Etabli à.....le.....

Signature obligatoire :.....

La FDC59 ne peut être tenue responsable des déclarations effectuées sur ce document. Néanmoins, en cas de fraude avérée, elle pourra saisir les juridictions compétentes



Fédération Départementale des Chasseurs du Nord

N°adhérent :

Rue du Château - 59152 CHERENG

Tel 03 20 41 45 64 ou 03 20 41 45 63 - Fax 03 20 41 45 61 - Mail : webfdc@chasse59.net

Le Contrat d'adhésion multi-services (CMS) (2015/2016)

Ce contrat est annuel, il doit être déposé pour le 15 mai de l'année en cours, accompagné de la demande de Plan de Gestion Cynégétique, il sera valable du 1er Juillet au 30 Juin de l'année suivante.

Engagements :

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

La Fédération des chasseurs du Nord s'engage à fournir au bénéficiaire du présent contrat, les prestations suivantes :

- Le soutien d'un agent de développement pour :
 - > La surveillance de la totalité des territoires de chasse détenus et déclarés dans le contrat.
 - > La réglementation et la politique fédérale, l'aide occasionnelle à la régulation des prédateurs.
 - > L'assistance technique en matière d'aménagement de territoire et de gestion des espèces.
- Les services d'information et de communication.
- Le service juridique :
 - > L'assistance juridique pour les victimes des infractions à la police de la chasse.
- Les subventions fédérales :
 - > L'accès aux subventions pour l'aménagement du territoire, la gestion de la faune, la régulation des nuisibles et le renforcement du gibier.
 - > La surveillance sanitaire de la faune sauvage.

Je soussigné : Nom Prénom

Adresse

Adresse 2

Code Postal

Téléphone

Email

- Agissant : Pour lui-même et/ou le représentant de Monsieur
- En qualité de président de la société de chasse

S'engage à adhérer aux conditions du présent contrat, à en respecter les clauses financières calculées ci-dessous et à régler au moment du dépôt de la demande de PGC.

Code Article	Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Montant
AFFILCMS	Affiliation obligatoire CMS		42.50	
COTISCMS	Cotisation obligatoire CMS		85.00	

Code INSEE Commune	Désignation commune	Nombre Hectares	Prix Hectare	Montant
			0.60	
			0.60	
			0.60	
			0.60	

NOSCHASSES	Abonnement NOS CHASSES (Facultatif)		22.00	
				Total

Joindre un chèque, à l'ordre de la FDC 59 du montant correspondant et retourner ce contrat accompagné de la demande de plan de gestion cynégétique pour le 15 mai de l'année en cours.

Fait à :

Date :

Signature :

Toute demande arrivant après la date du 15 mai pourrait être rejetée.



Fédération Départementale des Chasseurs du Nord

N°adhérent :

Rue du Château - 59152 CHERENG

Tel 03 20 41 45 64 ou 03 20 41 45 63 - Fax 03 20 41 45 61 - Mail : webfdc@chasse59.net

Le Contrat d'adhésion simple (CAS) (2015/2016)

Ce contrat est annuel, il doit être déposé pour le 15 mai de l'année en cours, accompagné de la demande de Plan de Gestion Cynégétique, il sera valable du 1er Juillet au 30 Juin de l'année suivante.

Engagements :

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

La fédération des chasseurs du Nord s'engage à fournir au bénéficiaire du présent contrat, la prestation suivante :

- > Une assistance administrative et la délivrance des systèmes de marquage et le contrôle du respect de la police de la chasse par les agents de développement de la FDC59
- > Application du PGC par le service des agents de développement de la FDC59.

Je soussigné : Nom Prénom
Adresse

Code Postal

Ville

Téléphone

Email

- Agissant : Pour lui-même et/ou le représentant de Monsieur
- En qualité de président de la société de chasse

S'engage à adhérer aux conditions du présent contrat, à en respecter les clauses financières calculées ci-dessous et à régler au moment du dépôt de la demande de PGC.

Code Article	Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Montant
AFFILCAS	Affiliation CAS 14/15	1,00	42,50	42,50
		1,00		42,50
Total Général				42,50

Code INSEE Commune	Désignation commune	Nombre Hectares	Prix Hectare	Montant
			0.60	
			0.60	
			0.60	
			0.60	

Total

Joindre un chèque, à l'ordre de la FDC 59 du montant correspondant et retourner ce contrat accompagné de la demande de plan de gestion cynégétique pour le 15 mai de l'année en cours.

Fait à :

Date :

Signature :

Toute demande arrivant après la date du 15 mai pourrait être rejetée.

Remarque :

-En cas de non attribution sur l'ensemble du territoire, le remboursement sera effectué si aucun autre plan de gestion (perdreix, faisane), plan de chasse (grand gibier) ou modulation ne dépend de ce contrat.



ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE **ORGANISATEUR DE CHASSE**

En accord avec votre Fédération Départementale, nous mettons à votre disposition une assurance Responsabilité Civile « Organisateur de Chasse », spécifiquement adapté aux : **SOCIETES DE CHASSE, ASSOCIATION DE CHASSE, ACCA, AICA.**

En votre qualité d'Organisateur de chasse, nous garantissons votre responsabilité si cette dernière viendrait à être mise en jeu au cours d'une réunion de chasse, en cas de dommages causés aux tiers, y compris aux adhérents, actionnaires de chasse et tous invités.

Sont notamment garantis les dommages :

- ✓ causés aux récoltes, aux cultures et aux propriétés à l'occasion de la chasse ou de la destruction d'animaux nuisibles et occasionnés par le gibier.
- ✓ résultant de l'emploi de pièges et d'appâts utilisés conformément à la législation en vigueur,

Tarif Saison 2015/2016

NOMBRE DE SOCIETAIRE	PRIME TTC / AN
de 1 à 15	48 EUR
de 16 à 25	56 EUR
de 26 à 50	76 EUR

29 EUR de surprime par garde chasse

Vous souhaitez établir un devis pour plus de sociétaires ?

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement au 03 20 15 50 70 ou par mail contact@adh-segia.fr.

Renseignements à nous communiquer :

Société de Chasse de (ou en nom propre) :

Adresse du territoire :

Nom et adresse du Représentant :

Téléphone :

Adresse mail :

Nombre de chasseurs (invités et rabatteurs compris avec arme de chasse):

Nombre de gardes-chasse assermentés :

Nombre de sinistres durant la saison passée et le coût :

Ci-joint, chèque de € (à l'ordre de ADH)

A transmettre à ADH 1 rue des promenades CS 20144 – 59564 La Madeleine

Fait à

le

Signature :

Conditions générales CA3J22C disponibles en téléchargement sur www.chasse-assurances.com.

Contrat souscrit auprès de GENERALI IARD, 7 Blvd Haussmann 75456 Paris Cedex 09 - RCS PARIS 5506263 - SA d'assurance au capital de 53193775 € entièrement reversé, Entreprise régie par le code des assurances.

ADH (Assurances Descamps d'Haussey) - 1 RUE DES PROMENADES CS 20144 - 59564 LA MADELEINE - SARL au capital de 480 000€ Agents généraux et Courtiers d'assurances RC LILLE N°58B 449 Siren 458 504 495 N° Immatriculation ORIAS 07 000 556 et 07 014 336 www.orias.fr. Exerce sous le contrôle de l'ACPR 61 rue TAITBOUT 75009 PARIS www.acpr.banque-france.fr